AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1290E RÉUNION

22 JUILLET 2025
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

PSC/PR/COMM.1290.2 (2025)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1290e réunion tenue le 22 juillet 2025 pour examiner les conclusions de la réunion de concertation entre le CPS de l'UA et le Parlement panafricain (PAP), tenue les 17 et 18 juillet 2025 à Midrand (Afrique du Sud).

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant l'Acte constitutif de l'UA et les autres instruments juridiques portant création du PAP et du CPS, en particulier le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Traité instituant la Communauté économique africaine (CEA) relatif au Parlement panafricain (PAP), qui traitent des mandats et de la coopération entre les deux organes de l'UA ;

Rappelant également les décisions et déclarations antérieures sur ses relations de travail avec le PAP, en particulier le Communiqué de presse [PSC/PR/BR(CXLVIII)] adopté à la 148e réunion du CPS tenue le 22 août 2008 , le Communiqué de presse [PSC/PR/BR.(CCCXLIV)] adopté à sa 344e réunion tenue le 27 novembre 2012 et le Communiqué [PSC/PR/COMM.1160 (2023)] adopté à sa 1160e réunion tenue le 30 juin 2023 ;

Notant l'allocution d'ouverture de S.E. l'Ambassadeur Rebecca Amuge Otengo, Représentante permanente de la République d'Ouganda auprès de l'UA et Présidente du CPS de l'UA pour le mois de juillet 2025, et la communication de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, faite le 17 juillet 2025 à la réunion de concertation entre le CPS et le PAP ;

Déterminé à renforcer en permanence ses relations de travail avec le PAP dans le domaine de la promotion de la bonne gouvernance, de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement en Afrique ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. ***Adopte*** les conclusions de la réunion de concertation entre le Conseil de paix et de sécurité et le Parlement panafricain, tenue les 17 et 18 juillet 2025 au siège du Parlement panafricain à Midrand (Afrique du Sud) ;

2. ***Demande*** à la Commission de l'UA, en collaboration avec le PAP et les parties prenantes concernées, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre effective des conclusions et d'élaborer d'urgence une feuille de route et un plan de travail pour la collaboration entre le CPS et le PAP, et de les présenter à la prochaine réunion de concertation entre le CPS et le PAP ;

3. ***Demande également*** aux membres du PAP de présenter ces conclusions à leurs parlements nationaux et régionaux respectifs, et de les partager avec toutes les autres parties prenantes concernées en vue d'assurer leur pleine mise en œuvre aux niveaux national, régional et continental ;

4. ***Félicite*** le PAP pour sa contribution à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, et pour le fait qu'il représente et promeut la voix des peuples africains dans le développement et l'intégration du continent ;

SILENCING THE GUNS IN AFRICA
www.peaceau.org

5. ***Attend avec intérêt*** la réunion de concertation de 2026 qui se tiendra à Addis-Abeba (Éthiopie) à une date et en un lieu qui seront convenus de commun accord ; et

6. ***Décide*** de rester activement saisi de la question.